



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Délibération n° DEL 2025-039

Le **10/06/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **04/06/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 13

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, MATTANA Alain, MOYNAT Raphaël, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy.

Procurations : 05

DE VIRY François a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DEMALTE Carine a donné pouvoir à BERON Alexandra, BARBIER Savoya a donné pouvoir à BARBIER Claude, SECRET Michel a donné pouvoir à MERLOT Cédric, LEFORT Agnès a donné pouvoir à CHEVALIER Laurent.

Absents : 11

VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès.

Secrétaire :

LARCHER Patrick

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Transmission à la préfecture le 26/06/2025

Publication le 27/06/2025

Objet : COMMUNE DE VIRY - EHPAD LES OMBELLES – Convention d'avance de trésorerie remboursable

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que la situation financière de l'EHPAD Les Ombelles ne lui permet pas de régler certaines charges pour le mois de juin, sans l'aide financière d'un organisme extérieur.

L'EHPAD Les Ombelles, ayant déjà utilisé la totalité de sa ligne de trésorerie, la commune de Viry propose de lui verser une avance de trésorerie, d'un montant de 50 000 €. La présente convention a pour objet d'organiser le versement de cette avance remboursable, par le biais du Trésor Public.

Cette avance sera remboursée à la commune de Viry avant le 31/12/2027, ou à défaut, dès que la situation financière de l'EHPAD rendra un tel remboursement possible.

M. CHEVALIER précise que pour arriver à accueillir de nouveaux résidents, l'EHPAD doit avoir un médecin traitant et que le contexte local ne le permet pas. Il propose de recourir à une cabine de consultation.

M. MOYNAT demande si la commune de doit d'abord faire une avance pour permettre le financement de la cabine de consultation ? M. CHEVALIER précise que non et que les deux choses sont déconnectées mais nécessaires.

Mme SECRET expose qu'un nouveau directeur est arrivé à l'EHPAD il y a une semaine. Il a des pistes pour recruter du personnel médical sans recourir à l'intérim et cela permettrait de recruter le personnel nécessaire pour la réouverture de la seconde unité Alzheimer. L'EHPAD de Frangy utilise également ce service. Il propose aussi d'autres pistes d'économie, comme la réalisation du DUER en interne.

M. CHEVALIER ajoute que la date de remboursement de l'avance est fixée au 31/12/2027 pour permettre la montée en charge de l'établissement et l'augmentation des recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention entre la commune de Viry et l'EHPAD Les Ombelles, relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable, d'un montant de 50 000 €, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 18 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le Secrétaire,

Signé

Signé

Laurent CHEVALIER

Patrick LARCHER

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE VIRY
ET L'EHPAD Les Ombelles

relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable

Entre,

La **commune de VIRY** représentée par son maire, M. Laurent CHEVALIER, autorisé par délibération du conseil municipal n° **DEL 2025_039** du **10/06/2025**,
ci-après désignée « la commune »,

Et,

Le **CCAS - EHPAD Les Ombelles**, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Michèle SECRET, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social n°,
ci-après désignée « l'EHPAD Les Ombelles »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Compte tenu de la situation financière de l'EHPAD « Les Ombelles », qui ne disposera plus de trésorerie à court terme du fait des lourdes charges lui incombant,

Considérant que l'EHPAD « Les Ombelles » accueille des résidents originaires de l'ensemble des communes du canton de Saint-Julien-en-Genevois, et en particulier de la commune de Viry,

Article 1 - Objet de la convention

La commune de Viry versera à l'EHPAD « Les Ombelles » une avance de trésorerie remboursable de 50 000,00 €, destinée à financer ses charges de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Article 2 - Modalités de paiement

L'avance sera versée, à réception de la convention signée des deux parties et après transmission au contrôle de légalité, au profit de l'EHPAD « Les Ombelles » par le biais du Trésor public.

Cette avance sera remboursée à la commune de Viry avant le 31/12/2027, ou à défaut, dès que la situation financière de l'EHPAD « Les Ombelles » rendra un tel remboursement possible.

Fait à VIRY, le

Pour la commune
Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Pour le CCAS - EHPAD Les Ombelles
La Vice-Présidente,
Michèle SECRET